

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 27 avril 2018

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 20 avril 2018
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 20 avril 2018
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Danielle SAGNES à Bernadette TRAVERSIER

Absents non excusé :

- Madame Iris PONS

- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Elsa BRUNEL.

2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 29 mars 2018

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2018.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ193 sise 6 place de l'Eglise
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH401 sise 2 impasse de la Plaine
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ293 sise 9 rue de Montévrain

Le conseil municipal en prend acte.

4. Attribution du Marché de travaux pour la dévolution 01 – désamiantage :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié au SDEA, par délibération en date du 9 septembre 2016, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation de la mairie.

Le SDEA a lancé une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux de l'opération. Le lot n°1- Désamiantage a fait l'objet d'une consultation anticipée, permettant d'anticiper sur les travaux, le désamiantage nécessitant de neutraliser 1 mois pour l'instruction d'un plan de retrait et l'intervention devant se dérouler sans présence d'autres entreprises sur le chantier.

L'avis d'appel public à concurrence pour le lot n°1-désamiantage a été publié le 19 février 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com

4 dossiers ont été reçus au siège du SDEA et enregistrés dans les délais impartis, avant le 19 mars 2018 – 12h00.

Afin de faciliter le travail de la commission ad hoc de la Mairie, la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers de candidatures et d'offres afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique.

La commission ad hoc réunie le 12 avril 2018 afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres en classant les entreprises les mieux disantes : 60% de la note portant sur la valeur technique de l'offre et 40% de la note portant sur le prix.

La commission ad hoc a décidé, de proposer l'attribution du marché à TBC DESAMIANTAGE mieux disant avec une proposition à 15 145,50€ HT. Le montant du lot était initialement estimé à 25 000€HT.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution des marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le président du SDEA à signer les marchés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de marché de travaux
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'autoriser le président du SDEA à signer le marché
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

5. Acquisition de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vue de la création d'une voie douce :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 10 mars 2014 et modifié par délibérations des 6 février 2016, 17 juin 2016 et 16 décembre 2016,

Madame le Maire rappelle que l'emplacement n°6 de 534m² sur la parcelle AH401 d'une superficie totale de 2644m² a été réservé au bénéfice de la commune dans le cadre d'un projet de création de chemin piéton, avenue des Artisans, afin de relier les espaces sportifs au Lac aux Ramiers.

Madame le Maire propose d'en déterminer le prix en se basant sur la moyenne des dernières acquisitions sur la commune, soit 18 euros le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de 18 euros le m² pour l'achat des 534m² représentant l'emplacement réservé n°6.
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

6. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019:

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relatif à la désignation des jurés,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-15-13-2018-1 du 15 mars 2018 portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche pour l'année 2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019. Pour la commune de Vernoux-en-Vivaraïs, le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 et des articles 254 et suivants du code de procédure pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de page, le second indique le numéro de ligne. Madame Anne DESBRUS et Monsieur Frank de PIERREFEU procèdent au tirage.

Ont ainsi été désignés :

1. Mickael CELERIN (page 26, n°10)
2. Edouard FERNANDEZ (page 63, n°7)
3. Christiane BOISSY (page 15, n°4)
4. Roger DURAND (page 57, n°6)
5. Aimé LIGIOT (page 87, n°9)
6. Gilbert DUCROS (page 54, n°5)

7. Création d'un poste d'agent de maîtrise :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'évolution de carrière d'un de nos agents des services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de

maîtrise territoriaux

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 1er décembre 2018 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

8. Adhésion de nouvelles communes au SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :

Madame le Maire informe le Conseil que l'adhésion en qualité de membre du SDEA des communes de Le Chambon, Le Roux, St Andéol de Fourchades, St Sauveur de Cruzières, St Apollinaire de Rias, St André de Cruzières, Rochessauve, St Gineys en Coiron, Ozon, St Jean Chambre, St Laurent sous Coiron, Prunet, St Julien le Roux, Veyras, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », Le Monestier, Saint Genest Lachamp, Arlebosc, Preaux, Beauchastel, Gourdon, Gilhac et Bruzac, Dunière sur Eyrieux, Banne, Syndicat Mixte espace de restitution de la grotte Chauvet – Pont d'Arc (SMERGC) a été approuvé par le Comité Syndical du SDEA.

Le Conseil Municipal en prend note.

Questions diverses :

- Information sur la cérémonie du 29 avril 2018 qui aura lieu à 11h30 (journée du souvenir des victimes de la déportation).
- Cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h devant le monument aux morts. L'apéritif aura lieu sur place en cas de beau temps ou dans la salle sous la poste.
- L'opposition demande pour chaque projet une présentation sous forme ludique de la partie investissement (résultat appels offres, avenants, coût final, subventions, resta à payer...) pour une meilleure compréhension. Il leur est répondu qu'il y a un délai pour recevoir les subventions et qu'il est difficile d'avoir tous les éléments rapidement. La commission des finances doit se saisir de la question pour traiter cette demande (la prochaine réunion aura lieu le 29 mai 2018 à 20h).
- L'opposition indique qu'il y a des incidents à l'Eglise : chutes de pierres. Il serait peut être utile de faire intervenir une inspection de sécurité, notamment pour la voute. Il leur est répondu qu'une étude pour les le problème des pigeons est prévue pour l'an prochain car le coût est important (capture, assainissement cloches, perchoirs, répulsif). On peut regarder également pour la voûte.

- Anne DESBRUS soulève un problème de propreté dans le centre. Il lui est indiqué que le nettoyage sera fait avant la saison touristique de manière importante comme chaque année dans le centre bourg.
- Madame le Maire informe les conseillers que la propriété UBERTI a été acquise.
- Marie-Josèphe REYNAUD indique que devant le magasin de vélos les véhicules prennent trop de place.
- Il est mentionné par certains élus que le Parking Louis Nodon est occupé par de nombreux véhicules/caravanes/camping-car/fourgons. Madame le Maire explique que des courriers ont été envoyés + amendes.
- Anne DESBRUS a observé de grands trous dans l'allée de Prat. Il lui est répondu que l'hiver ayant été difficile et le printemps très pluvieux, le temps ne permettait pas de faire des travaux dans l'immédiat, mais que ceux-ci sont prévus.

Fin de séance : 21h36